



LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

BONNIERES

Site de la commune: <http://www.mairie-bonnieres.fr>

Compte-rendu De La Réunion Du Conseil Municipal N°2 Du 6 Juillet 2020

Le 6 Juillet 2020, à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis à la mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués par Madame BIZET Franciane, Maire, et sous sa présidence.

Etaient présents : Mesdames DE BRACKELEIRE, DECAMP, HALIMI, HIBERTY, HUBERT, et Messieurs DELAPLACE et LAMASSET

Absents excusés : Madame BERGHEAUD qui a donné procuration à Madame BIZET, Monsieur VIRIET

Absent : Monsieur DANIEL

Secrétaire de séance: Madame HIBERTY Alexandra

1°/ : Vote du compte administratif 2019 :

Madame le Maire expose le Compte Administratif 2019 de la commune présenté et arrêté comme suit :

		RECETTES en €	DEPENSES en €	RESULTATS en €
INVESTISSEMENT	Résultats 2018 reportés	7 509.46		
	Opérations 2019	71 625.79	78 733.25	+ 402.00
	Restes à réaliser		1 250.00	- 1 250.00
FONCTIONNEMENT	Résultats 2018 reportés	107 561.23		
	Opérations 2019	190 005.46	153 484.23	+ 144 082.46
TOTAUX		376 701.71	233 467.48	+ 143 234.23

Madame HUBERT soumet ces résultats aux membres présents du Conseil Municipal qui approuvent et votent le compte administratif 2019 à 7 voix (Mme BIZET ne prenant pas part au vote) ainsi que Mme BERGHEAUD qui lui a donné procuration.

2°/ : Affectation des résultats:

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 de la commune, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019, décide, à 7 voix pour, d'affecter la somme de 402.00 € au compte 001 (Excédent d'investissement reporté), la somme de 848.00 € au compte 1068 et la somme de 143 234.46 au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté).

3°/ : Vote du compte de gestion 2019:

Le Conseil Municipal considère la régularité des comptes et déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par Mr DECAMPS, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Compte de Gestion présente les mêmes résultats que le Compte Administratif. Il est approuvé et voté à 8 voix pour et 1 pouvoir.

4°/ : Taxes communales 2020:

➤ Vote des taux d'imposition :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 8 voix pour et 1 pouvoir décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020, et de les maintenir comme suit :

	Taux année 2020	Bases en €	Produit en €
Taxe d'Habitation			
Taxe sur le Foncier Bâti	13.96 %	118 900	16598
Taxe sur le Foncier Non Bâti	32.84 %	43 400	14 253
CFE	15.52 %	9 300	1 443
Produit attendu			32 294

La réforme de la taxe d'habitation s'appliquera en 2021 : la ressource liée à la TH est maintenue sur les mêmes bases que celles de 2019 ; le taux de taxe d'habitation 2020 étant figé à hauteur de celui de 2019.

5°/ : Vote du budget Primitif 2020 :

Le Conseil Municipal vote, à 8 voix pour et 1 pouvoir, le budget primitif 2020 présenté par Madame le Maire. Le budget primitif 2020 s'équilibre en recettes comme en dépenses à 179 258.00 € pour la section d'investissement et à 337 342.16 € pour la section de Fonctionnement.

6°/ : Attribution des subventions aux associations :

Le Conseil Municipal décide, à 8 voix pour et 1 pouvoir, de reconduire les subventions versées aux associations suivantes : anciens combattants 70€, associations calvaires 40€, ligue contre le cancer 80€, association des parents d'élèves de l'école de Milly 100€ et à l'association sportive du collège de Marseille en Beauvaisis 30€.

A cet effet, il vote, à 7 voix pour et 1 pouvoir, une somme globale de 320€ destinée à répartir les subventions et incluant une réserve.

Madame le Maire rappelle que le versement de chaque subvention est subordonné à une demande spécifique présentée par l'association indiquant le bilan et les projets. La subvention sera donc décidée et attribuée à réception du dossier.

7°/ : Désignation des membres de la CCID :

Le Conseil Municipal désigne les membres de la CCID à 8 voix pour et 1 pouvoir : Mrs Jean-Yves BERGHEAUD, Gérard BERTIN, Jean-Pierre BIZET, Grégory COCAGNE, Vincent DANIEL, Didier DAVID, Stéphane, DEFROCOURT, Didier DELAPLACE, Michel HUBERT, Guy LAMASSET, Gilles PINGIER, Laurent QUINOT, Maxime VIRIET et Mmes Fabienne BERGHEAUD, Laurence CASTELAIN, Brigitte DEBRACKELEIRE, Lydie DECAMP, Cécile DELEENS, Chantal FILLESOYE, Laëtitiya HALIMI, Alexandra HIBERTY, Marie-Lucienne HUBERT, Martine LAMASSET, Heyliett PARMENTIER.

8°/ : Désignation des délégués aux commissions communales et syndicales (SIEAB) :

<u>Organismes</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Syndicat Intercommunal d'Adduction d'eau de l'Agglomération Beauvaisienne (SIEAB)	Mme BIZET Mme HUBERT	Mr LAMASSET Mme DE BRACKELEIRE
ADTO (Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise)	Mme HUBERT	

Nomination des membres des différentes commissions

<u>Commissions</u>	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
Appels d'offres	Mme BIZET (1 membre de droit), Mme DECAMP, Mr VIRIET	Mr DANIEL Mme HALIMI
Finances/Budget	Mme DE BRACKELEIRE Mr DELAPLACE,	
Bâtiments communaux	Mmes BERGHEAUD, HALIMI, HUBERT	
Aménagement du territoire et du PLUIH	Mmes BERGHEAUD DE BRACKELEIRE	
Pêche, environnement et voirie	Mmes BERGHEAUD, DECAMP, Mr DELAPLACE,	
Fêtes et loisirs	Mmes DECAMP, HALIMI et Mr DANIEL	
Commission cimetière	Mme HUBERT	

9°/ : ADICO : Contrat de maintenance informatique :

L'association départementale pour l'informatisation des communes (Adico) a mis en place un contrat de maintenance du matériel informatique qui est arrivé à terme de ces 3 ans. Le Conseil Municipal à 8 voix pour et 1 pouvoir décide de reconduire le présent contrat dans les mêmes conditions pour une durée de 4 ans au lieu de 3 ans.

QUESTIONS DIVERSES :

- Il est demandé que le bac à verres soit décalé de 30 cm par l'entreprise qui intervient pour le vider. Celle-ci sera sollicitée afin qu'elle replace le bac avec cet accès correct de 30 cm.

Questions de Monsieur PACOT

1) Où en est la commande des masques proposée par la région ?

Réponse : ils ont été commandés sur le site de la région mais la livraison est toujours en attente car celle-ci est en rupture de stock.

2) Qu'en est-il de la réparation du radar pédagogique ?

Réponse : l'entreprise UTB, en concertation avec le fournisseur, déclare un problème de surchauffe qui aurait endommagé le panneau. Madame Le Maire propose qu'un second électricien spécialisé fasse le point pour avoir confirmation de ce diagnostic.

3) A la réponse sur la sécurité de la D133, il est répondu que l'étude d'aménagement approprié sera engagée après avoir été votée au BP 2020 comme cela avait été prévu.

INFORMATIONS DIVERSES

- Concours des maisons fleuries : en raison du contexte sanitaire actuel, le Conseil Général n'organise pas de concours des villes et villages fleuris. Par contre vous pouvez vous inscrire au concours des maisons fleuries. Si vous êtes intéressé, il suffit d'envoyer une ou plusieurs photos sur le site oise.fr (page UVF). Aucun dossier n'est à envoyer. Le jury statuera sur photo. Le concours est ouvert depuis le 1^{er} Juillet jusqu'au 31 août 2020. Vous rapprochez de la mairie si vous souhaitez plus d'information.

- Comme les années passées, l'opération piscine organisée par la CCPV est reconduite à partir du 20 Juillet 2020 jusqu'au 29 Août. Vous pouvez retirer les tickets en mairie aux heures de permanence du vendredi pour l'accès aux piscines.

- Les permanences physiques de la mairie durant le mois d'août auront lieu uniquement les vendredis **14 et 28 août 2020.**

- Le port du masque est obligatoire lors de vos démarches en mairie.

NUISANCES SONORES :

Les travaux de bricolage, jardinage et tonte de gazon utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- **du lundi au vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30**
- **les samedis : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00**
- **les dimanches et jours fériés : seulement de 10h00 à 12h00**

INTERDICTION DE BRULER :

L'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental Type (RSDT nous rappelle qu'il est interdit de brûler **tout déchet, y compris les déchets verts (éléments issus de la tonte de pelouse, taille de haies et d'arbustes, résidus d'élagage...)** y compris les **fils électriques, objets en plastique** qui sont assimilés à des **déchets ménagers** et dont le brûlage à l'air libre est **interdit**. Cette interdiction s'applique aux **particuliers** et aux **professionnels** de l'entretien des **espaces verts** (paysagistes, collectivités...).

Pour la collectivité et pour votre voisinage, nous comptons sur votre civisme afin de respecter ces principes réglementaires qui préserveront la qualité de vie de chacun.

Bonnes vacances à tous et n'oubliez pas de sécuriser votre habitation avant de partir.

Séance levée à 21h00

Le Maire,

Franciane BIZET